



Conseil des arts  
du Canada

Canada Council  
for the Arts

**PRIX****Programme Killam du Conseil des arts du Canada : Bourses de recherche Killam**

Veuillez suivre les <b>trois étapes</b> ci-dessous pour présenter cette demande :	
<b>1<sup>re</sup> étape</b>	Lisez les <b>lignes directrices</b> pour connaître l'objet du programme, les candidats et les activités admissibles, le montant de la bourse, le processus et les critères d'évaluation, etc.
<b>2<sup>e</sup> étape</b>	Lisez la section intitulée <b>Renseignements importants</b> . Si vous avez encore des questions concernant le programme ou le processus de demande, communiquez avec l'agente de programme dont les coordonnées figurent ci-dessous.
<b>3<sup>e</sup> étape</b>	Envoyez un courriel à <a href="mailto:killam@conseildesarts.ca">killam@conseildesarts.ca</a> pour demander <b>un nom d'utilisateur, un mot de passe et un numéro d'identification personnel (NIP)</b> . Vous en aurez besoin pour accéder au formulaire en ligne que vous devez utiliser pour présenter votre demande.  Rendez-vous au <a href="http://killam.conseildesarts.ca">killam.conseildesarts.ca</a> pour télécharger le <b>Guide de soumission d'une demande de bourse</b> et accéder au formulaire de demande. Assurez-vous, à l'aide de la liste de vérification, que vous avez bien rempli toutes les sections du <b>formulaire de demande en ligne</b> et inclus toute la documentation d'appui requise.

**Le Conseil des arts du Canada, engagé à respecter l'équité et l'inclusion, accueille les demandes provenant des diverses communautés autochtones, culturelles et régionales, ainsi que de personnes handicapées.**

**Date limite**

**Le 15 mai 2017**

**Prenez note que votre établissement (habituellement une université ou un institut de recherche) doit autoriser votre demande et pourrait avoir une date limite antérieure à celle du Conseil des arts.**

Si cette date tombe une fin de semaine ou un jour férié, la date limite est reportée au jour ouvrable suivant. Votre demande, accompagnée de toute la documentation requise, doit être soumise électroniquement au plus tard à la date limite. La documentation d'appui que vous êtes tenu de soumettre en version papier doit être oblitérée par la poste au plus tard à la date limite.

Les demandes incomplètes, mises à la poste après la date limite ou transmises par télécopieur ou par courrier électronique ne seront pas acceptées par le Conseil des arts du Canada.

**Renseignements supplémentaires****Luiza Pereira**

Agente de programme

Prix

Conseil des arts du Canada

150, rue Elgin, C. P. 1047

Ottawa (Ontario) K1P 5V8

[killam@conseildesarts.ca](mailto:killam@conseildesarts.ca)

1-800-263-5588 (sans frais) ou 613-566-4414, poste 4086

ATS : 1-866-585-5559 / PRG7025F 02-17



## LIGNES DIRECTRICES

<p><b>Objectifs du programme</b></p>	<p>« Mon but, en établissant les fiducies Killam, est de contribuer à préparer l'avenir du Canada en encourageant les études supérieures. J'espère ainsi, dans une certaine mesure, accroître les réalisations des Canadiens dans les domaines scientifique et universitaire, élargir le champ d'action des universités canadiennes, et promouvoir la compréhension et l'harmonie entre les Canadiens et les gens des autres pays. »</p> <p style="text-align: right;"><i>—Tiré du testament de Dorothy J. Killam, qui est décédée le 27 juillet 1965</i></p>
<p><b>Description du programme</b></p>	<p>Le programme Killam comporte deux types de distinctions : les bourses de recherche et les prix Killam. Veuillez noter que vous pouvez trouver <b>les lignes directrices et le formulaire de mise en candidature pour le volet des prix Killam sur le site du Conseil des arts du Canada</b> au <b>programmekillam.conseildesarts.ca</b>.</p> <p>Ces prix et bourses, qui sont administrés par le Conseil des arts, ont pour objet d'aider des chercheurs de compétence exceptionnelle à mener des projets de recherche de grande envergure et d'intérêt général.</p> <p>Ils ont été créés à la mémoire de l'époux de M<sup>me</sup> Dorothy J. Killam, Izaak Walton Killam, pour souligner ses réalisations exceptionnelles.</p> <p>Les bourses de recherche Killam sont financées par des dons que M<sup>me</sup> Killam a faits au Conseil des arts de son vivant et dans son testament. Elles sont décernées tous les ans par voie de concours afin d'aider les chercheurs à réaliser des travaux dans l'une des disciplines suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• sciences humaines;</li> <li>• sciences sociales;</li> <li>• sciences naturelles;</li> <li>• sciences de la santé;</li> <li>• génie;</li> <li>• études unissant des disciplines.</li> </ul> <p>Le Conseil des arts ne veut pas pour le moment spécifier ou exclure tout champs de recherche.</p> <p>Les bourses ont pour objet de permettre aux chercheurs de se libérer de leur travail habituel d'enseignement et d'administration pendant deux ans afin d'entreprendre un projet de recherche indépendant. Elles sont attribuées aux chercheurs eux-mêmes, mais c'est l'université ou l'établissement de recherche canadien où ils travaillent qui reçoit et gère les fonds.</p>
<p><b>Admissibilité des candidats</b></p>	<p>Veuillez noter que le fait de satisfaire aux critères d'admissibilité ne garantit pas l'obtention d'une bourse.</p> <p>Le Conseil des arts se réserve le droit d'interpréter le contenu de ces lignes directrices, ainsi que celui des consignes et du formulaire en ligne.</p> <p><b>Candidats admissibles</b></p> <p>Les demandes doivent être soumises par des particuliers plutôt que par des établissements (les candidats doivent toutefois en obtenir une autorisation).</p> <p>Les bourses de recherche Killam sont conçues pour libérer de leur emploi des chercheurs établis qui ont fait preuve d'aptitudes exceptionnelles pour la recherche et ont publié les résultats de leurs travaux dans un grand nombre de revues spécialisées dans leur domaine.</p>

<p><b>Admissibilité des candidats (suite)</b></p>	<p>En règle générale, le boursier est professeur titulaire dans une université canadienne et a des responsabilités d'enseignements et d'administration significatives. Y sont également admissibles les chercheurs rattachés à des institutions tel qu'un hôpital ou un institut scientifique, si leur compétence exceptionnelle est reconnue et leur projet satisfait aux critères des recherches universitaires.</p> <p>Il est attendu que les bénéficiaires d'une bourse de recherche Killam continuent de contribuer au milieu de la recherche canadien une fois leur projet achevé.</p> <p>Pour être admissible, vous devez être citoyen canadien ou résident permanent du Canada, conformément aux définitions que donne Citoyenneté et Immigration Canada de ces expressions.</p> <p>Conformément à l'engagement du Conseil des arts envers l'équité et l'inclusion, le programme Killam encourage la participation des femmes universitaires et chercheuses.</p> <p><b>Candidats non admissibles</b></p> <p>Vous n'êtes pas admissible si vous êtes à la retraite.</p> <p>Vous n'êtes pas admissible si vous n'êtes pas employé par une université ou par un autre institut de recherche.</p> <p>Vous ne pouvez pas soumettre de demande si vous avez déjà reçu une bourse du programme Killam du Conseil des arts du Canada.</p>
<p><b>Admissibilité des projets</b></p>	<p>Vous devez présenter un projet cohérent, un objectif clairement énoncé et un plan bien défini pour atteindre cet objectif. Les bourses ne peuvent en aucun cas servir à soutenir l'ensemble des programmes de recherche ou d'enseignement d'un département, d'un institut ou d'un centre de recherche. Elles ne peuvent pas non plus être utilisées pour financer des travaux qui s'inscrivent dans un cycle d'études menant à un diplôme.</p> <p>Le projet de recherche que vous vous proposez de réaliser doit être effectué dans une université ou un institut qui montre un intérêt pour le projet et manifeste la volonté de vous fournir les moyens et l'aide nécessaires à la réalisation des travaux.</p> <p>Les citoyens canadiens obtenant une bourse de recherche Killam peuvent réaliser leur projet de recherche au Canada et/ou à l'étranger. Les résidents permanents doivent utiliser les fonds de leur bourse principalement au Canada.</p> <p><b>Exigences à l'intention des établissements</b></p> <p>Les rapports financiers qui devaient être produits pour toute bourse de recherche Killam obtenue antérieurement doivent avoir été soumis et approuvés avant la date limite du volet de ce programme. Les établissements qui n'ont pas remis tous les rapports finaux requis dans le cadre des bourses de recherche Killam ne seront pas autorisés à approuver d'autres demandes visant ces bourses de recherche et ne pourront pas soumettre d'autres mises en candidature à des prix du Conseil des arts du Canada jusqu'à ce que les exigences concernant ces documents aient été satisfaites.</p> <p>L'université ou l'institut de recherche canadien qui vous emploie doit accepter de recevoir et de gérer les fonds de la bourse de recherche Killam, selon les modalités du programme Killam. Les fonds de la bourse seront versés à l'établissement, qui est tenu de vous libérer de vos responsabilités d'enseignement et d'administration et doit continuer à vous verser la totalité de votre salaire et à payer vos avantages sociaux, pour la durée de la bourse.</p>

<p><b>Durée et montant de la bourse</b></p>	<p>Les bourses offertes dans le cadre de ce programme vous permettent d'être libéré de votre travail habituel pendant deux années complètes débutant au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier suivant la date d'obtention de la bourse (vous ne pouvez pas demander une bourse pour une période plus courte que deux ans). Les fonds pour la seconde année ne seront versés que si votre rapport d'activité provisoire est approuvé.</p> <p>Les bourses de recherche Killam sont de 70 000 \$ par année. Les fonds visent à aider l'établissement pour lequel vous travaillez habituellement à couvrir les coûts associés à votre remplacement (tout en continuant de vous verser votre salaire et de payer vos avantages sociaux habituels) pour la durée de la bourse, soit deux ans.</p> <p>Vous devez obtenir des fonds d'autres sources pour couvrir les coûts de recherche et les frais de laboratoire.</p>
<p><b>Soutien pour l'accès aux services</b></p>	<p>Les candidats individuels handicapés ou sourds peuvent soumettre une demande de financement supplémentaire pour couvrir les dépenses de certains services spécifiques qui sont requis afin de remplir le formulaire de mise en candidature et de prendre part aux activités admissibles proposées, le cas échéant. Le Conseil des arts peut défrayer une partie des dépenses liées à l'accès aux services.</p> <p><b>Dépenses admissibles</b></p> <p>Les dépenses admissibles peuvent comprendre, sans en exclure d'autres, les services suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• interprétation du langage gestuel;</li> <li>• préposé personnel;</li> <li>• guide;</li> <li>• location d'équipement spécialisé.</li> </ul> <p><b>Dépenses non admissibles</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• dépenses en immobilisations importantes (par exemple, l'achat d'un fauteuil roulant, d'un véhicule ou d'un ordinateur, ou des rénovations);</li> <li>• services et soutien pour lesquels une personne reçoit déjà une aide financière;</li> <li>• services et soutien qui ne sont pas directement liés aux activités soutenues par la subvention.</li> </ul> <p>Les demandes sont évaluées au cas par cas et ne sont pas partagées avec le comité d'évaluation. Si vous avez des questions concernant votre demande, veuillez communiquer avec l'agent de programme concerné.</p>
<p><b>Évaluation des demandes</b></p>	<p><b>Processus d'évaluation</b></p> <p>L'évaluation par les pairs est un principe fondamental du processus décisionnel du Conseil des arts du Canada. Les demandes seront évaluées par le comité de sélection interdisciplinaire Killam, lequel est composé de 15 éminents chercheurs. Le Conseil des arts du Canada sélectionne les membres du comité en tenant compte des noms recommandés par des spécialistes des milieux universitaires et de la recherche canadiens et étrangers. Les membres sont également retenus de manière à tenir compte d'une représentation équilibrée des différentes disciplines artistiques et de recherche, des genres, des générations, des deux langues officielles du Canada, des Peuples autochtones et de la diversité culturelle et régionale du pays.</p>

<p><b>Évaluation des demandes (suite)</b></p>	<p>Le Conseil des arts envoie chaque demande aux spécialistes des domaines de recherche visés par le projet envisagé afin qu'elle soit évaluée de façon critique. Ensuite, le comité de sélection Killam examine les demandes et les évaluations des spécialistes, puis compare la qualité des demandes dans un contexte national. Toutes les recommandations du comité de sélection sont finales.</p> <p>Pour plus de renseignements à ce sujet, veuillez consulter sur le site web du Conseil des arts au <b>conseildesarts.ca</b>.</p> <p><b>Critères d'évaluation</b></p> <p>Les bourses sont accordées aux candidats que le comité de sélection juge exceptionnels. Les spécialistes consultés par le Conseil des arts du Canada et le comité de sélection Killam examineront les demandes en fonction des critères ci-dessous.</p> <p><b>Pour le projet</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• valeur scientifique;</li> <li>• créativité, originalité et contribution possible à l'avancement des connaissances;</li> <li>• pertinence et clarté de l'approche théorique, de la formulation des hypothèses et de l'énoncé des problèmes;</li> <li>• pertinence des plans de recherche et des méthodes de travail par rapport aux objectifs du projet;</li> <li>• réalisme du calendrier de travail pour effectuer la recherche;</li> <li>• accessibilité des données requises;</li> <li>• utilité sociale ou importance pratique, le cas échéant.</li> </ul> <p><b>Pour le candidat</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• titres et réalisations;</li> <li>• expérience dans des domaines liés à la demande.</li> </ul>
<p><b>Présentation des demandes</b></p>	<p>Il n'existe pas de formulaires de demande en version papier : vous devez soumettre votre demande à l'aide du système de soumission des demandes en ligne du Conseil des arts du Canada (<a href="http://killam.conseildesarts.ca">killam.conseildesarts.ca</a>).</p> <p><b>Accès au formulaire en ligne</b></p> <p>Pour avoir accès au formulaire électronique, vous devez envoyer un courriel à <a href="mailto:killam@conseildesarts.ca">killam@conseildesarts.ca</a> pour demander que l'on vous assigne un nom d'utilisateur, un mot de passe et un numéro d'identification personnel (NIP). Veuillez noter que le programme Killam se réserve le droit de vérifier l'admissibilité d'un candidat potentiel avant de lui fournir les renseignements demandés.</p> <p><b>Soumission de la documentation d'appui requise</b></p> <p><b>Documents à soumettre en format électronique</b></p> <p>Vous devez soumettre votre curriculum vitae par l'entremise du site web du CV commun canadien (<a href="https://ccv-cvc.ca/">https://ccv-cvc.ca/</a>). Des consignes sur la façon de procéder vous seront fournies lorsque vous utiliserez le système de soumission des demandes en ligne.</p>

<p><b>Présentation des demandes (suite)</b></p>	<p><b><i>Documents acceptés en format papier</i></b></p> <p>Seuls les documents suivants peuvent être présentés en format papier :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la page couverture (portant votre signature) que vous avez imprimée avant de soumettre votre formulaire électronique;</li> <li>• pour les résidents permanents seulement : la preuve que vous avez l'intention de demeurer au Canada après la période couverte par votre bourse et la confirmation d'engagement ferme par l'université ou de l'institut de recherche où vous travaillez.</li> </ul> <p>Le Conseil des arts n'acceptera pas les copies en version papier non requises de lettres d'appui, de lettres de réviseurs ou d'éditeurs ou de mémoires, ni les formulaires de demande d'une année antérieure.</p> <p>La documentation d'appui ne vous sera pas retournée par le Conseil des arts.</p> <p><b>Autorisation de l'établissement</b></p> <p>Le chef du service d'administration de la recherche (ou un délégué autorisé) de l'université ou de l'institut qui vous emploie doit approuver votre demande finale, ce qui indique que l'établissement est au courant du projet de recherche et disposé à gérer la bourse selon les modalités du programme Killam. En approuvant la demande, l'université ou l'institut de recherche confirme que vous êtes employé et rémunéré pour vos travaux. Les consignes relatives à la soumission des demandes en ligne comprennent des renseignements détaillés sur les exigences et le processus liés à l'autorisation de l'établissement.</p>
<p><b>Renseignements généraux sur les Killam et les fiducies Killam</b></p>	<p><b>Les Killam</b></p> <p>D'origine modeste, Izaak Walton Killam naît en 1885 à Yarmouth, en Nouvelle-Écosse, et entre à 18 ans dans le monde des affaires comme commis subalterne à la succursale de Yarmouth de la Union Bank of Halifax. Muté peu après au siège social de la banque à Halifax, il ne tarde pas, grâce à son talent et à sa réputation, à attirer l'attention de Maxwell Aitken (futur lord Beaverbrook), alors occupé à mettre sur pied la Royal Securities Corporation. En 1904, M. Aitken persuade le jeune Killam de se joindre au personnel de la Royal Securities, et c'est pour ce dernier le début d'une brillante carrière dans le domaine des finances.</p> <p>En 1914, M. Killam remplace lord Beaverbrook à la présidence de la Royal Securities et, peu après, achète ses parts dans l'entreprise. Pendant 40 ans, il préside la société qui, sous son impulsion, devient l'une des firmes de placements les plus influentes du pays; lui-même s'impose comme l'une des figures marquantes de l'histoire des finances du Canada.</p> <p>Conscient de l'énorme potentiel des industries forestières et hydro-électriques et des services publics du Canada, M. Killam participe activement à l'organisation et à la modernisation de bon nombre de sociétés dans ces secteurs. Font en effet partie du portefeuille de la Royal Securities des centrales hydro-électriques de l'Alberta, de l'Ontario, du Québec, de la Nouvelle-Écosse et de Terre-Neuve, ainsi que des entreprises de pâtes et papier de la Colombie-Britannique, du Québec et de la Nouvelle-Écosse. Parmi les autres sociétés dans lesquelles M. Killam a des intérêts figure Moirs Limited de Halifax, qui devient, sous son influence, l'une des chocolateries les plus connues du Canada.</p>

<p><b>Renseignements généraux sur les Killam et les fiducies Killam (suite)</b></p>	<p>Malgré ses prodigieuses réussites professionnelles, Izaak Walton Killam est un homme très réservé. Il fuit la publicité et est presque inconnu à l'extérieur de son cercle très restreint de relations personnelles. Les dons généreux qu'il fait aux œuvres de bienfaisance tout au long de sa vie sont toujours versés de façon anonyme.</p> <p>Dans sa vie personnelle, M. Killam est un pêcheur de saumon infatigable et, comme son épouse Dorothy, un adepte passionné de baseball, particulièrement des Dodgers de Brooklyn.</p> <p>Dorothy Killam, née Dorothy Brooks Johnston, voit le jour en 1899 à St. Louis, au Missouri, de parents assez à l'aise. Sportive et grande voyageuse, elle fait également de solides études et possède une bonne connaissance du français et de l'allemand. Contrairement à son époux, elle est d'un naturel expansif et aime la compagnie. Après leur mariage, en 1922, M. et M<sup>me</sup> Killam s'établissent à Montréal, centre de l'empire financier Killam.</p> <p>Izaak Walton Killam meurt subitement d'une crise cardiaque en 1955, à son chalet de pêche au Québec. Il laisse tous ses biens à son épouse, qui fait preuve, elle aussi, d'une rare perspicacité financière en accroissant considérablement cette fortune au cours des dix années suivantes. Après plusieurs années de santé chancelante, M<sup>me</sup> Killam décède à son tour en 1965. Dans son testament, elle donne le coup d'envoi aux plans qu'elle et son mari ont arrêtés pendant leurs dernières années de vie commune. En effet, ce document respecte de façon générale les volontés de M. Killam, mais comprend en outre un important legs pour la construction, à sa mémoire, d'un hôpital pour enfants à Halifax.</p> <p><b>Les fiducies Killam</b></p> <p>De son vivant et dans son testament, M<sup>me</sup> Dorothy Killam a donné en tout quelque 100 millions de dollars aux établissements suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• le Conseil des arts du Canada;</li> <li>• l'Université Dalhousie;</li> <li>• l'Institut neurologique de Montréal à l'Université McGill;</li> <li>• l'Université de l'Alberta*;</li> <li>• l'Université de la Colombie-Britannique.</li> </ul> <p>*En 1978, une partie du legs destiné à l'Université de l'Alberta a été cédée à l'Université de Calgary, après que celle-ci eut obtenu sa propre charte.</p> <p><b>Les fiduciaires Killam</b></p> <p>George T.H. Cooper, C.M., c.r., LL.D., Halifax;  Jim Dinning, LL.D., Calgary;  L'Honorable Kevin G. Lynch, C.P., O.C., Ph.D., LL.D., Toronto et Ottawa;  John S. Montalbano, C.F.A., Vancouver.</p>
---	---

## RENSEIGNEMENTS IMPORTANTS

<b>Traitement de la demande</b>	<p><b>Présentation de la demande en ligne : <a href="http://killam.conseildesarts.ca">killam.conseildesarts.ca</a></b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Vous devez fournir tous les renseignements et tout le matériel d'appui demandés.</li><li>• Le Conseil des arts décidera de l'admissibilité de votre demande en fonction des renseignements fournis.</li><li>• Vous devez soumettre uniquement la documentation exigée. Le matériel supplémentaire ne sera pas présenté au comité de sélection Killam.</li><li>• Choisissez soigneusement le matériel d'appui car les membres du comité ne peuvent consacrer qu'un temps limité à l'examen de chaque demande.</li><li>• Il est important d'informer le Conseil des arts de tout changement dans vos coordonnées.</li></ul> <p><b>Accusé de réception</b></p> <p>Pour vérifier si le Conseil des arts a bien reçu votre demande, ouvrez une session (<a href="http://killam.conseildesarts.ca">killam.conseildesarts.ca</a>) et suivez les instructions à l'écran.</p> <p><b>Délai de réponse</b></p> <p>Le Conseil des arts communiquera avec les récipiendaires par téléphone et par écrit pour leur annoncer qu'ils ont été sélectionnés. Ils doivent convenir de respecter le caractère confidentiel des résultats jusqu'à la date de l'annonce publique. Les résultats sont généralement rendus publics au printemps.</p> <p>Les autres candidats sont avisés des résultats par écrit à la fin-de mars.</p> <p>Veillez visiter <a href="http://programmekillam.conseildesarts.ca">programmekillam.conseildesarts.ca</a> pour la liste actuelle des boursiers de recherche Killam.</p> <p><b>Récipiendaires des années précédentes</b></p> <p>Veillez visiter <a href="http://programmekillam.conseildesarts.ca">programmekillam.conseildesarts.ca</a> ou <a href="http://conseildesarts.ca">conseildesarts.ca</a> pour la liste cumulative des récipiendaires des années précédentes.</p>
<b>Renseignements personnels</b>	<p>La Loi sur la protection des renseignements personnels donne à toute personne le droit d'accéder aux renseignements personnels qui la concernent et d'y faire apporter des corrections. Le Conseil des arts du Canada, tenu de se conformer aux exigences de cette loi, protège toutes les données personnelles en les conservant dans divers fichiers réservés à cette fin. Vous trouverez une description de ces fichiers dans Info Source, une publication du gouvernement fédéral publié sur Internet. Aux termes de la Loi sur l'accès à l'information, toute autre information peut être consultée par quiconque en fait la demande.</p> <p>Pour des raisons de planification et d'évaluation des programmes, le Conseil des arts pourrait parfois, à titre confidentiel, fournir des renseignements concernant des demandes de subvention à des représentants d'autres organismes de financement des arts et de la culture.</p>



<b>Conditions rattachées à la bourse</b>	<p><b>Avant de présenter une demande de bourse</b>, veuillez prendre connaissance de la condition suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Vous ne pouvez pas présenter de demande tant que le Conseil des arts n'a pas reçu et approuvé tous les rapports finaux qui auraient déjà dû être remis.</li></ul> <p>Les conditions à respecter seront précisées dans la lettre d'avis d'attribution de la bourse que vous recevrez <b>si votre demande est retenue</b>.</p> <p><b>Modifications au projet ou au programme de travail</b></p> <p>Si vous ne parvenez pas, quelle qu'en soit la raison, ou que vous décidez de ne pas mener à terme le projet ou le programme de travail que vous vous proposiez de réaliser pendant la période indiquée dans votre demande, vous devez en informer sans délai le Conseil des arts.</p> <p>L'agente de programme doit approuver toute modification à vos activités subventionnées (par exemple, à la date où doivent commencer ou prendre fin les activités) <b>avant que vous procédiez au changement</b>.</p> <p><b>Mention de l'aide du Conseil des arts du Canada</b></p> <p>Vous devez mentionner l'aide reçue du Conseil des arts du Canada dans toute publication et tout matériel de promotion lié à cette bourse. Des précisions sur la politique du Conseil des arts à ce sujet seront jointes à l'avis d'attribution.</p> <p><b>Rapport final</b></p> <p>Vous devrez soumettre un rapport final sur l'utilisation que vous aurez faite de la bourse dans les trois mois suivant la fin du projet.</p>
--	--